

## Lettre ouverte au Procureur de la République et Canton de Genève

Genève, le 11 mars 2010

Concerne : « **Arrêtez de nous Zapper !!!** »

Monsieur le Procureur,

En juin dernier, une jeune citoyenne suisse d'origine africaine, née à Genève, s'est rendue à deux reprises à la poste de Châtelaine avec ses jumeaux alors âgés de 11 mois. La première fois, le buraliste ainsi que son épouse, également employée à ce bureau de poste, ont proféré devant témoins des propos racistes envers la cliente, la traitant notamment de « sale négresse » et la renvoyant à ses « champs de cotons », sous prétexte qu'un des bébés pleurait trop fort. La deuxième fois, les mêmes buralistes, sans justification quelconque, et toujours en présence de témoins de la scène, ont cette fois refusé à cette personne l'accès à l'espace public et aux services de la poste, sous prétexte qu'ils ne voulaient pas de « Nègres » à la poste.

Le 23 juillet 2009, la victime de ce racisme anti-Noir flagrant a déposé une plainte pénale avec le concours de son avocate, Me Delaloye, constituée pour sa défense, pour infraction de discrimination raciale prévue à l'article 261 bis du Code Pénal. Après une « perte » malheureuse de la plainte par le parquet, celle-ci lui est réadressée le 3 août 2009. Le 16 décembre 2009, votre substitut, M. Serge Milani, a purement et simplement classé la plainte pour « défaut de prévention suffisante » et, subsidiairement, « en opportunité ».

Interpellé par nos soins le 27 octobre 2009, Monsieur le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, autorité de tutelle de la Poste, nous a fait part en personne d'une enquête interne qu'il a aussitôt ordonnée sur les employés accusés de propos racistes. Dans sa lettre datée au 13 janvier 2010 (annexée), le Conseiller fédéral indique qu'à la suite de cette enquête probante quant aux accusations de racisme, les contrats de travail des employés racistes ont été résiliés et une lettre d'excuses a été envoyée par la direction fédérale de la Poste à la victime. Car (nous citons) « *Ni la Poste ni le département en tant qu'autorité de surveillance ne tolèrent des comportements racistes et discriminatoires de la part de leurs employés.* ».

Dans sa lettre, le Conseiller fédéral montre une position sans ambiguïté sur ses dispositions prises quant à ce cas de racisme à la Poste. En effet, M. Leuenberger a tenu à nous signaler les faits suivants : « *Tous les procès-verbaux des interrogatoires ainsi qu'une lettre d'excuse à l'attention [de] la cliente concernée ont été remis au ministère public genevois compétent. Il n'a pas été possible d'adresser directement cette lettre à la personne lésée étant donné qu'en raison de la protection des données la Poste ne connaissait pas son identité.* »

# COLLECTIF AFRO-SWISS

*Agir ensemble pour mieux vivre*

« Apparemment le ministère public n'a jamais transmis cette lettre à la cliente. » Par conséquent, nous sommes consternés de constater que malgré ce transfert d'information de la poste au ministère public genevois ce dossier puisse être classé par défaut de prévention suffisante.

A partir de tous ces éléments nous relevons les deux points suivants :

1. En prenant la décision de classer purement et simplement la plainte de la personne victime de racisme anti-Noir, le Ministère public genevois a négligé les éléments de preuves qui lui ont été transmis par la Poste lors de l'instruction.
2. Le Ministère public a gardé la lettre d'excuses adressée par la Poste à la cliente qu'il était chargé de transmettre à cette personne. Or, il se trouve qu'à ce jour la cliente n'a toujours pas reçu cette lettre d'excuse ;

L'article 261 bis impose au Procureur de poursuivre d'office, sinon sur plainte, tout acte raciste commis dans un lieu public. Et comme l'affirme le Conseiller fédéral, on ne peut tolérer des comportements racistes et discriminatoires dans l'espace public et de la part d'un service public.

En classant la plainte de la dame agressée publiquement par des employés d'un service public, et en dépit de la condamnation et de la sanction qui leur ont été infligées par un employeur étatique, vous avez délibérément choisi de tourner le dos à la fois au droit et aux valeurs humanistes de la société suisse.

Le Collectif Afro-Swiss, à la suite de cet incident raciste, combat le racisme et les discriminations raciales à Genève et en Suisse, plus particulièrement le racisme anti-Noir. Nous ne pouvons donc tolérer qu'une telle plainte, sans équivoque, ne puisse donner lieu à une condamnation et soit classée purement et simplement. Comment devons-nous recevoir le fait qu'un Conseiller fédéral condamne et fasse sanctionner des actes dont la gravité n'est aucunement prise en compte par vous, alors que c'est un devoir qui vous incombe ? Par un tel comportement, qui relève par ailleurs d'une absence totale d'éthique de la responsabilité, quel message transmettez-vous ? Ceci, d'autant que le classement des plaintes pour racisme anti-Noir semble être systématique auprès de votre Ministère public, en particulier quand des agents de l'Etat sont incriminés. Vous n'êtes pas sans savoir que cette politique active d'impunité face aux manifestations de racisme anti-Noir encourage ces manifestations à l'échelle de la population genevoise et au sein des employés publics en particulier.

Au vu de tout ce qui précède, le Collectif Afro-Swiss vous formule les demandes suivantes :

- de vous saisir d'office et de rouvrir sans délai le dossier sur les actes racistes perpétrés à la Poste de Châtelaine et qui ont déjà fait l'objet d'une plainte pénale, notamment sur la base de toutes les pièces qui vous ont été transmises par la Direction de la Poste ;
- de prendre des mesures visant à rendre publique sans délai un rapport quant aux motivations de classements des plaintes contre racisme et discrimination;
- de présenter publiquement, sans délai également, des excuses à la personne triplement lésée par le comportement raciste des postiers de Châtelaine, par la non transmission de la lettre d'excuses réparatrices de la Direction de la Poste que vos services étaient sensés lui transmettre, et par l'arbitraire de votre décision de classement de sa plainte.

# COLLECTIF AFRO-SWISS

*Agir ensemble pour mieux vivre*

- d'accorder désormais une attention aux actes de racisme anti-Noir, parmi les plus dénoncés ces dernières années, en particulier par la Commission fédérale contre le racisme ou par des organisations du terrain, dont le CRAN (Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir en Suisse), Amnesty International (section Suisse), SOS Racisme et bien d'autres.

Nous restons convaincus que les institutions genevoises doivent mettre en œuvre tout ce qui est possible pour ne pas attiser la haine raciale et au contraire garantir la paix sociale. La société genevoise, marquée par la diversité culturelle, est attachée à l'inclusion des minorités et au vivre-ensemble.

En vous renouvelant notre confiance, tout en restant vigilants, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Procureur de la République et canton de Genève, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Collectif Afro-Swiss

Annexe mentionné